

Montreuil, le 18 novembre 2025

Note aux opérateurs

Objet : Mesures restrictives prises à l'encontre de la Russie.

Réf. : Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 modifié.
FAQs de la Commission européenne.

Depuis le 24 février 2022, l'Union européenne a adopté 19 trains de sanctions à l'encontre de la Russie, comportant des mesures individuelles (gels d'avoirs et interdictions de visa), des mesures sectorielles et des mesures diplomatiques. Ces sanctions s'ajoutent aux restrictions déjà imposées depuis 2014.

Cette note a pour objet de présenter les mesures de restrictions sectorielles en vigueur, dont la mise en œuvre relève de la DGDDI. Afin d'en faciliter la lecture, celles-ci se présentent sous la forme de fiches thématiques.

Votre attention est appelée sur la nécessaire vigilance dont il convient de faire preuve dès lors que vous êtes amenés à traiter de flux directs ou indirects avec la Russie. Les dispositions en vigueur prévoient la mise en place par les opérateurs de mesures visant à sécuriser leurs opérations commerciales, en particulier lorsque celles-ci portent sur des biens stratégiques. Celles-ci se traduisent par des contrôles renforcés au moment du dédouanement, comme après celui-ci.

Sauf exemption ou dérogation prévue dans le règlement et dûment justifiée, les marchandises entrant dans le périmètre des sanctions seront bloquées lors du dépôt des déclarations en douane, ou lors de leur entrée ou sortie du territoire de l'Union européenne.

Le non-respect des mesures de restrictions économiques et commerciales prévues dans la réglementation européenne est passible de sanctions pénales.

En cas de besoin, les pôles d'action économique des directions régionales des douanes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réglementation.

Le chef du bureau COMINT2,

Florian SIMONNEAU

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau restrictions et sécurisation des échanges
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : section prohibitions-GUN
Courriel : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr

Réf. :